

# FIP Développement DURABLE

Provence - Alpes Côte d'Azur  
Rhône Alpes  
Bourgogne  
Ile-de-France



*Un placement à horizon de huit à dix ans,  
soit au plus tard le 31 décembre 2019,  
avec un risque en capital pour :*

- 1/ Diversifier son patrimoine*
- 2/ Réduire ses impôts*
- 3/ Soutenir l'économie verte*



Papier issu des forêts gérées durablement.



Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

 **ENTREPRENEUR  
VENTURE**

Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers  
(N° Agrément AMF GP 00014)

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ

# FIP Développement DURABLE

## / Un placement dynamique et diversifié dans le Développement Durable

En contrepartie d'une prise de risque en capital dans des PME non cotées des régions PACA, Rhône-Alpes, Bourgogne, Ile de France. Le FIP Développement DURABLE est le produit d'épargne qui vous permet d'investir dans des PME en plein essor dans l'économie verte (énergie photovoltaïque, assainissement de l'eau, traitement des déchets, isolation thermique, nouvelles constructions...).

## / Un contexte économique, juridique et politique favorable

Participez au développement de PME non cotées soutenues par un environnement favorable à l'économie verte (Grenelle de l'environnement, normes européennes, protocole de Kyoto...), en contrepartie d'une prise de risque en capital.

## / Un double avantage fiscal

Il permet à l'entrée, de réduire son impôt sur le revenu et à la sortie, d'être exonéré d'impôt sur les plus values, à condition de conserver vos parts de 8 à 10 ans, soit au plus tard le 31 décembre 2019.

Entrepreneur Venture : notre mission,  
l'investissement dans les Entreprises non cotées.

### Une expertise reconnue dans le domaine de la gestion des FIP

Entrepreneur Venture a été créée par des entrepreneurs qui ont fait avec succès le parcours de la page blanche à la création de l'entreprise jusqu'à la cotation en bourse ou la sortie industrielle. Dans ce cadre, le partenariat « d'entrepreneur à entrepreneur » prend tout son sens et permet une collaboration pleine et entière avec les chefs d'entreprise.

### Une solide expérience

Avec 80 ans d'expérience cumulée dans le financement de PME et la gestion d'actifs, basé à Paris et à Hong Kong, Entrepreneur Venture possède tous les atouts en tant que société de gestion indépendante pour sélectionner des entreprises de qualité, qu'elles soient cotées ou non. Vous bénéficiez d'une compétence réservée jusque là aux grands investisseurs institutionnels français et étrangers.

### CEUX QUI NOUS ONT DÉJÀ FAIT CONFIANCE

AXA, Crédit Agricole, BNP Paribas, B\* Capital, Cisco, Caisse des dépôts, CNP, CS First Boston, Nokia, Siemens, Oséo, Vivendi.

\* Investisseurs et partenaires commerciaux d'Entrepreneur Venture

# Pourquoi investir dans le FIP

## UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE DE PROFITER DU DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCONOMIE VERTE SUR LE LONG TERME EN CONTREPARTIE D'UNE PRISE DE RISQUE EN CAPITAL

■ Le FIP Développement DURABLE est investi à hauteur de 60 % minimum dans des PME régionales PACA, Rhône-Alpes, Bourgogne, Ile de France. Ces sociétés sont principalement non cotées. Le solde, soit 40 % maximum, se compose de placements financiers diversifiés (actions cotées, obligations, OPCVM actions, obligataires ou monétaires).

■ Aujourd'hui, le FIP constitue la seule véritable possibilité pour un particulier d'investir de façon diversifiée sur le marché du Capital Investissement non-coté. Or, sur les 10 dernières années, en contrepartie d'un couple Rendement/Risque plus élevé, le Capital Investissement non-coté affiche une rentabilité élevée\* en comparaison des performances d'autres classes d'actifs.

\* Source AFIC Performance nette du Capital Investissement Français Septembre 2008.

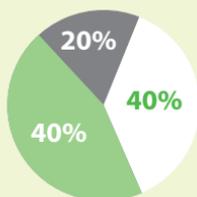
## UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DYNAMIQUE ET CIBLÉE SUR LES ÉCONOMIES VERTES

**40%\* DE L'INVESTISSEMENT = PME NON COTÉES, appartenant au secteur du Développement Durable.**

**20%\* MAXIMUM DE L'INVESTISSEMENT = entreprises régionales cotées aux capitalisations boursières inférieures à 150 millions d'euros dans ces secteurs.**

### Notre philosophie de gestion :

- 1/ **Le potentiel économique et l'excellente visibilité du secteur** : les entreprises sélectionnées bénéficient d'un environnement économique, juridique et politique très favorable. A titre d'exemple, l'énergie photovoltaïque sera dynamisée les 10 prochaines années par les objectifs de développement imposés par le Grenelle de l'environnement et les contrats de rachats à prix garantis d'EDF.
- 2/ **La maturité des entreprises** : principalement non cotées et en phase de développement ou de transmission, ayant besoin de nouveaux capitaux pour se développer.
- 3/ **Un dialogue** : avant l'investissement, avec le management et les actionnaires historiques afin de préparer la sortie.
- 4/ **Une connaissance approfondie des secteurs ciblés** : les liens tissés avec les acteurs économiques et publics au niveau local ont permis à de nombreuses reprises à Entrepreneur Venture d'étudier ou d'investir dans des entreprises des secteurs du Développement Durable.



### 40%\* DE L'INVESTISSEMENT = ACTIONS COTÉES LARGES CAPITALISATIONS, OBLIGATIONS ET OPCVM MONÉTAIRES.

Avec la même méthodologie, les équipes d'Entrepreneur Venture sélectionnent en direct les sociétés cotées pour offrir un portefeuille diversifié.

En fonction d'une conjoncture favorable ou non des marchés, le solde est investi en OPCVM monétaires ou en obligations.

\* Ces pourcentages sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités d'investissement et de l'appréciation des opportunités du marché.

# Développement DURABLE ?

*Bénéficiez en investissant avant le 31 décembre 2009 :*

*pour votre impôt sur le revenu 2009 :*

- d'une réduction d'impôt égale à 25 % de votre investissement
- d'une expertise unique longtemps réservée aux investisseurs institutionnels

*Sous réserve de la conservation de vos parts de huit à dix ans, soit au plus tard le 31 décembre 2019.*

## 2 / GRÂCE AU FIP Développement DURABLE VOUS CUMULEZ D'IMPORTANTES AVANTAGES FISCAUX À L'ENTRÉE ET À LA SORTIE

### À L'ENTRÉE :

#### Votre réduction fiscale immédiate

jusqu'à 6 000 € de réduction d'impôt sur le revenu

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt sur le revenu (IRPP) en 2009 égale à 25 % de vos versements retenus dans la limite annuelle de 12 000 € pour un célibataire et 24 000 € pour un couple marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, tous versements confondus.

Si vous êtes célibataire, veuf ou divorcé profitez d'une réduction d'impôt sur le revenu maximale annuelle de 3 000 €.

Si vous êtes marié ou pacsé et soumis à une imposition commune, profitez d'une réduction d'impôt sur le revenu, maximale annuelle de 6 000 € au titre de l'ensemble des souscriptions de parts de FIP réalisées au cours de la même année.

**Impôt sur  
le revenu  
jusqu'à 6 000 €**

SIMULATION  
DE LA RÉDUCTION  
D'IMPÔT :

Souscription FIP	Réduction IRPP
3 000 €	750 €
5 000 €	1 250 €
10 000 €	2 500 €
15 000 €	3 750 €
24 000 €	6 000 €

### À LA SORTIE :

#### Votre avantage fiscal

pas d'impôt sur les plus-values à payer  
(hors prélèvements sociaux)

À noter : le droit d'entrée bénéficie de la réduction d'impôts. La réduction d'impôts accordée par le FIP est cumulable à celle du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI). Un couple soumis à imposition commune peut ainsi bénéficier d'une réduction allant jusqu'à 12 000 €.

# Les principales réponses à vos questions

## Q / QU'EST-CE QU'UN FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ ?

R Les Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) sont, à la manière des Fonds Communs de Placement, des copropriétés d'instruments financiers qui ont été mises en place pour faciliter l'investissement des particuliers dans des PME/PMI. Les FIP ont été créés en 2003 pour promouvoir le développement des PME/PMI opérant dans tous les secteurs. Ils ont été dotés d'un avantage fiscal supplémentaire par rapport aux autres FCPR : une réduction d'impôts lors de la souscription.

## Q / QUELS TYPES DE PME/PMI SONT ÉLIGIBLES AUX FIP ?

R Il n'y a pas de critères d'innovation ou de recherche comme pour les participations dans un FCPI par exemple. Les PME/PMI éligibles opèrent dans tous les secteurs d'activité. Elles doivent néanmoins compter moins de 250 personnes, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, ou un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

## Q / QUELLE EST VOTRE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT ? EN QUOI VOUS DIFFÉRENCIEZ-VOUS PAR RAPPORT AUX AUTRES ACTEURS DU MARCHÉ ?

R Notre stratégie d'investissement est de cibler des entreprises principalement en early-stage ou en phase de développement/transmissions.

Notre avantage stratégique est d'être en dialogue permanent avec les entrepreneurs et d'avoir une meilleure compréhension de la problématique des sociétés en forte croissance compte tenu de notre expérience passée.

## Q / JE N'HABITE PAS DANS LES QUATRE RÉGIONS D'INVESTISSEMENT DU FIP, PUIS-JE SOUSCRIRE AU FIP DÉVELOPPEMENT DURABLE ?

R Il n'est pas nécessaire de résider dans les quatre régions choisies par le FIP pour pouvoir souscrire et bénéficier des avantages fiscaux en contrepartie d'un placement sur huit ans minimum. Tout contribuable résidant en France peut souscrire.

## Q / COMMENT S'APPLIQUE LA RÉDUCTION D'IMPÔT DE 25% À LA SOUSCRIPTION ?

R Cette réduction est égale à 25 % de l'investissement (droits d'entrée inclus) et s'applique à l'impôt dû et non aux revenus imposables. Par exemple : pour 10 000 euros investis dans un FIP en 2009, la réduction de votre impôt sur les revenus sera de 2 500 € (soit 25 % de 10 000 €). Ces avantages fiscaux sont la contrepartie d'un placement sur huit ans minimum.

## Q / QUAND POURRAI-JE BÉNÉFICIER DE CET AVANTAGE FISCAL ?

R La réduction d'impôt sur le revenu s'applique au titre de l'année civile de votre investissement. Il n'y a pas de règle de prorata temporis : un investissement réalisé en décembre 2009 ouvre donc droit à une réduction au titre de l'impôt sur le revenu 2009.

## Q / CETTE RÉDUCTION D'IMPÔT EST-ELLE RENOUELABLE ?

R Oui : vous pouvez souscrire des parts de FIP plusieurs années consécutives. Vous bénéficierez à chaque fois de cette réduction d'impôts. Toutefois les versements sont pris en compte dans les limites annuelles de 12 K€ (pour les célibataires) ou de 24 K€ pour les couples mariés ou pacés) tous FIP confondus.

## Q / QU'EN EST-IL DE L'ATTESTATION FISCALE DE SOUSCRIPTION ?

R Votre attestation vous sera envoyée courant avril 2010 par le dépositaire des fonds ou la société de gestion. A vous de joindre cette attestation à votre déclaration de revenus, ainsi qu'une copie de votre bulletin de souscription attestant que vous avez pris l'engagement de conserver vos parts au minimum 5 ans.

## Q / COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE MON FIP ?

R Deux fois par an, vous recevrez une lettre d'information faisant le point sur la politique d'investissement et l'évolution de l'actif du fonds.

## Q / COMMENT LES PARTS DE FIP SONT-ELLES ÉVALUÉES ?

R Chaque semestre, l'ensemble des actifs du fond fait l'objet d'une évaluation. Celle-ci permet de calculer la « valeur liquidative » des parts, attestée par PricewaterhouseCoopers le commissaire aux comptes du fonds.

## Q / QUAND PUIS-JE DEMANDER LE RACHAT DE MES PARTS ?

R La société de gestion aura procédé à la cession des actifs et rembourse les souscripteurs de parts sur la dernière valeur liquidative connue. Les plus-values que vous pouvez réaliser sur les parts sont exonérées d'impôt (hors prélèvements sociaux) à condition que vous les ayez conservées pendant au moins cinq ans à compter de votre souscription, étant précisé que la société de gestion procédera au rachat des parts à partir de huit ans et jusqu'à dix ans maximum à compter de votre souscription.

## Q / EXISTE-T-IL UNE GARANTIE DE CAPITAL POUR CE PLACEMENT ?

R Non, le fonds est exposé au risque de perte en capital, cependant la diversification en terme de secteurs et de maturité des sociétés diminue les risques de pertes, en comparaison à des placements moins diversifiés au niveau sectoriel ou de maturité.

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

**Période de souscription** : jusqu'au 31 décembre 2009 pour bénéficier de la réduction d'impôt au titre de l'impôt sur le revenu 2009.

**Valeur de la part** : 1 000 Euros.

**Valorisation** : semestrielle.

**Rachat** : rachat de parts par le fonds non autorisé avant 8 ans, sauf cas légaux (licenciement, invalidité, décès).

**Durée de placement** : blocage 8 ans avec possibilité de prorogation 2 x 1 an. En revanche, à partir de la 5<sup>ème</sup> année des distributions sont possibles.

**Droits de sortie** : 0 % au bout de 8 à 10 ans.

**Dépositaire** : RBC Dexia Investor Services Bank France S.A.

**Société de gestion** : Entrepreneur Venture.

**Commissaire aux comptes** : PriceWaterhouseCoopers.

### LES FRAIS SUIVANTS EXCEPTÉS LES DROITS D'ENTRÉE SONT PAYÉS DIRECTEMENT PAR LE FONDS

Typologie des frais	Taux Barème	Assiette
Droits d'entrée	4,5%	Montant total de la souscription de chaque porteur de parts A Une fois à la souscription
Commission de gestion annuelle	3,5% net de toutes taxes Base annuelle	Montant le plus élevé entre les souscriptions totales et l'Actif Net du Fonds au 31 décembre de l'exercice concerné
Frais divers y compris rémunération Dépositaire et Commissaire aux Comptes	0,45% TTC Base annuelle Minimum 35 000 €	Montant total des souscriptions du Fonds
Frais non récurrents de fonctionnement liés à l'acquisition, au suivi et à la cession des investissements	Plafonnement à 0,95% TTC Base annuelle	Actif Net
Frais de constitution	Plafonnement à 90 000 € TTC Une fois à la constitution	Coûts réels

### FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ AGRÉÉ PAR L'AMF

L'AMF attire l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie de ce produit, de la durée de détention ainsi que de la situation individuelle de chaque souscripteur.

**ATTENTION** : Le FIP est par nature un produit à risques, sans garantie en capital, qui s'adresse à des investisseurs ayant un objectif de réduction d'impôts, en contrepartie d'un engagement de conservation des parts, et un horizon de placement supérieur à 8 ans. Il ne devrait pas représenter plus de 5% du patrimoine de l'investisseur.

### AVERTISSEMENT

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de huit à dix ans (en cas de décision prise par la société de gestion du Fonds (la « Société de Gestion ») de proroger la durée du Fonds pendant deux ans, sauf si cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du fonds. Le fonds d'investissement de proximité (le « FIP »), catégorie de fonds commun de placement à risques, (« FCPR »), est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce FIP décrits à la rubrique « profil de risque » de la notice d'information.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficiez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détenez et de votre situation individuelle.

FIP	Année de création	Pourcentage d'investissement de l'actif total en titres éligibles au quota 60%	Date d'atteinte du quota d'investissement de 60% en titres éligibles
FIP Entrepreneurs Est	Novembre 2007	32%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs & Régions	Avril 2008	26%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Est 2	Novembre 2008	16%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs Sud Est	Décembre 2008	22%	31/12/2010
FIP Entrepreneurs Ouest	Décembre 2008	6%	31/12/2011
FIP Entrepreneurs & Régions 2	Mai 2009	0%	31/12/2011

Entrepreneur Venture Gestion SA au capital de 292 500 € RCS Paris B 431633452

Société de Gestion de portefeuille agréé par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 00 014.

39 avenue Pierre 1<sup>er</sup> de Serbie - 75008 Paris.

Tel : 01 58 18 61 80 - Fax : 01 58 18 61 89

[www.entrepreneurventure.com](http://www.entrepreneurventure.com)



Société de Gestion agréée en mai 2000 par l'Autorité des Marchés Financiers (N° Agrément AMF GP 00014)